

DEPARTEMENT DES VOSGES
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le seize octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire.

Madame et Messieurs : FLIELLER Catherine- BOUCHAIN Marie-Agnès - MALARDE Yves-Marie- FLORENTIN Loïc, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : CAPUT Christine - CASSAGNE Philippe - DURUPT Jacques - BARAT Pol - LEBRUN Stéphanie - NICKLAUS Francine - SCHMIDT Hervé - BOULIAN Marie-Madeleine - BAUDRY Marie-Alix.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Anne-Françoise LAURENT a donné pouvoir à Madame Marie-Alix BAUDRY, excusée.

SECRETAIRE : Monsieur Hervé SCHMIDT.

SECRETAIRE AUXILIAIRE : Madame Isabelle FORT.

Date de convocation : le 08 octobre 2014.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 18 septembre 2014, aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Délégations au Maire : rapport.
- Forêt : Règlement des affouages en forêt communale.
- Enseignement : demande de subvention REP R.P.I Les Thons/Châtillon.
- Vente d'une parcelle communale.

Finances communales.

- Modification budgétaire.
- Gratification d'une stagiaire.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Informations diverses.

Questions diverses.

2014-10-16-1- Délégations au Maire : rapport.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014-04-10-11 en date du 10 avril 2014,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Droits de préemption-décision de ne pas préempter.

- a) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée AI 243 - La Charmine -non bâti -Superficie totale : 77 m2. Prix: 160,00€, frais de notaire en sus.
- b) D.I.A présentée par Maître AMAND, notaire à DARNEY, concernant la parcelle cadastrée AI 244 - La Charmine -non bâti -Superficie totale : 96 m2. Prix: 190,00€, frais de notaire en sus.
- c) D.I.A présentée par Maître GERARD, notaire à Montigny-les-Metz, concernant la parcelle cadastrée AD 121 - La Courtille - bâti -Superficie totale : 328 m2. Prix: 8 000,00€, frais de notaire en sus.

2014-10-16-2- Enseignement : demande de subvention REP R.P.I Les Thons/Châtillon.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine FLIELLER, Adjoint, qui informe le Conseil Municipal que le RPI de Châtillon/Les Thons sollicite la commune afin qu'elle puisse verser :

- 👉 La subvention REP d'un montant de 23 €/an/élève pour l'année scolaire 2014/2015.
- 👉 Les crédits de Noël : 80 € par commune.

Deux enfants de Monthureux-sur-Saône sont scolarisés, par dérogation, au RPI Châtillon/Les Thons.

Madame Catherine FLIELLER précise que les crédits REP sont également accordés au groupe scolaire primaire de Monthureux-sur-Saône mais qu'il n'y a pas de crédits de Noël versés aux enfants de Monthureux-sur-Saône, uniquement des bonbons.

Monsieur le Maire précise également que la commune de Monthureux-sur-Saône n'a pas souhaité verser ces crédits les années passées du fait de la participation forfaitaire demandée et renouvelle sa demande que ce soit un montant par enfant et non un forfait de 80€, ce qui représente 40€/enfant pour la commune.

La commission a estimé que ce montant par enfant était élevé.

Madame FLIELLER informe le Conseil municipal que ces crédits de Noël sont utilisés pour financer un voyage aux enfants du RPI de Châtillon/Les Thons.

Monsieur le Maire aurait souhaité que soit effectuée une demande de subvention pour financer ce voyage plutôt que de parler de crédits de Noël.

Etant donné que des points de vue différents semblent émerger concernant ce sujet, Monsieur le Maire propose deux votes et ainsi rédiger deux délibérations :

- 1 délibération concernant les crédits REP.
- 1 délibération concernant les crédits de Noël.

Le Conseil municipal approuve cette proposition (voir délibération n° 2014-10-16-3).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de régler pour l'année scolaire 2014/2015 au RPI Châtillon/les Thons, la subvention REP d'un montant de 23 € par élève et par an (pour deux enfants).

2014-10-16-3- Enseignement : demande de crédits de Noël du R.P.I Les Thons/Châtillon.

Etant donné que des points de vue différents semblaient émerger concernant ce sujet, Monsieur le Maire a proposé deux votes donc deux délibérations concernant la demande de crédits REP et de crédits de Noël de la part du R.P.I Les Thons/Châtillon (voir délibération n° 2014-10-16-2).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Monsieur Jacques DURUPT) :

- **REFUSE** de régler les crédits de Noël d'un montant de 80 € par commune.

2014-10-16-4- Vente d'une parcelle communale.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur et Madame Loïc PETITCOLIN, domiciliés 761 rue de la Libération, qui souhaitent acquérir une surface de 450 m² environ, à détacher des parcelles communales cadastrées section B numéro 337 et numéro 343, mitoyennes de leur maison d'habitation.

Une estimation de la valeur vénale de cette parcelle a été demandée au service des domaines.

La Direction Générale des Finances publiques estime cette emprise sur une base de 3€ le m². Monsieur le Maire présente aux élus le plan de la section concernée et précise que les frais de notaire et de géomètre (division des parcelles) sont à la charge des acheteurs.

Une partie de la surface est en zone constructible et l'autre non.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ demande si la SAFER peut intervenir sur cette vente ?

Monsieur le Maire indique que la SAFER peut préempter dès le 1^{er} m² mais que ce n'est sans doute pas intéressant d'acheter à ce prix.

Monsieur Jacques DURUPT demande si cela représente une emprise importante sur le reste de la surface des parcelles B 337 et B343 ? cela représente peu par rapport à la totalité de la surface de ces deux parcelles.

Madame Francine NICKLAUS demande si c'est possible que Monsieur PETITCOLIN, du fait de sa profession, construise un hangar sur cette surface ?

Monsieur le Maire précise que les règles de l'urbanisme devront être respectées et que cette zone du P.L.U n'est pas classée en zone artisanale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de la vente à Monsieur et Madame Loïc PETITCOLIN, domiciliés 761 rue de la Libération, d'une parcelle de terrain d'une surface de 450 m² environ, à détacher des parcelles communales cadastrées section B numéro 337 et numéro 343, telle qu'elle sera numérotée par les services du Cadastre, pour la somme de 3€ le m² (Trois euros le mètre carré).
- **PRECISE** que les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de Monsieur et Madame Loïc PETITCOLIN.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître Bruno AMAND, notaire à Darney.

2014-10-16-5- Modification budgétaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Yves-Marie MALARDÉ, Adjoint en charge des travaux, qui informe le Conseil municipal que, en raison de très bonnes promotions sur du matériel (de 30 à 50%), l'acquisition de barrières de ville, de deux chapiteaux, d'un échafaudage roulant ainsi qu'un adoucisseur d'eau pour la Maison des Associations, est envisagée.

Monsieur Hervé SCHMIDT demande quel était le prix de vente à l'origine par rapport au prix proposé, Monsieur le Maire en donne lecture.

Monsieur le Maire précise que ces achats n'étaient pas prévus au budget primitif mais que, étant donné une moins-value de 12 387€ sur le marché des travaux de voirie 2014, il est possible de transférer ces crédits à l'opération 129- Matériel.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver ce mouvement de crédits et non d'approuver ces achats (le détail des achats envisagés est présenté aux membres de l'assemblée car ils n'avaient pas été prévus dans le budget initial) : délégation lui a été accordée par l'Assemblée afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000,00€ H.T, dans la mesure où ces dépenses sont prévues au budget primitif approuvé par le Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la modification budgétaire suivante :

BUDGET GENERAL

SECTION D'INVESTISSEMENT

| <u>Désignation</u> | <u>DEPENSES</u> | | <u>RECETTES</u> | |
|-------------------------|------------------------------|--------------------------------|------------------------------|--------------------------------|
| | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> | <u>Diminution de crédits</u> | <u>Augmentation de crédits</u> |
| 2315- Op° 108- Voirie | 5 200,00 € | | | |
| 2158- Op° 129- Matériel | | 5 200,00 € | | |
| TOTAL | 5 200,00 € | 5 200,00 € | | |

2014-10-16-6- Gratification d'une stagiaire.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mademoiselle Megan BISVAL effectue actuellement un stage de 6 semaines dans le cadre de ses études en Baccalauréat Professionnel, section gestion des administrations, au lycée Saint Joseph d'Epinal.

Megan a réalisé un travail sérieux durant son stage et a bien secondé le personnel administratif ; elle a géré au mieux, entre autre, le repas de l'Age d'or 2014.

Monsieur Jacques DURUPT fait remarquer qu'il aurait souhaité être informé de la présence d'une stagiaire dans les bureaux, en tant que membre de la commission « administration », il en est de même pour les agents recrutés sur la voirie et demande si la vice-présidente de cette commission pourrait informer les membres des différentes commissions.

Monsieur le Maire précise qu'en ce qui concerne les agents de voirie récemment recrutés, ceux-ci figuraient dans l'organigramme remis aux conseillers lors du Conseil municipal du 17 juillet 2014.

Monsieur Philippe CASSAGNE demande si Megan avait un rapport de stage à rédiger : pas de rapport en terminale mais des fiches à compléter et des envois de documents par voie dématérialisée au lycée. Monsieur CASSAGNE souhaite que les stagiaires présentent un rapport de leur stage aux conseillers municipaux lors d'un conseil.

Par la suite, il serait bon que les stagiaires, en fin de stage, viennent présenter aux élus le travail réalisé durant toutes ces semaines.

Monsieur CASSAGNE demande également si une gratification était prévue dans la convention de stage ? Monsieur le Maire précise qu'il n'y a aucune obligation de verser quoi que ce soit à une élève de terminale au lycée Saint Joseph et propose à l'Assemblée d'allouer une gratification de 200€ à Mlle Megan BISVAL.

Messieurs DURUPT et CASSAGNE souhaiteraient une rencontre avec l'ensemble du personnel et visiter les différents lieux de travail, cela permettrait d'intégrer au mieux la nouvelle équipe du Conseil municipal.

La proposition de visiter les bâtiments communaux est soutenue par Madame CAPUT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention: Monsieur Jacques DURUPT qui précise que ce n'est pas contre la personne elle-même mais estime que le fait d'accepter une stagiaire rend service à celle-ci et à l'établissement scolaire) :

- **ACCEPTE** de verser une gratification à Mademoiselle Megan BISVAL d'un montant de 200 €.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mandater cette somme au profit de Mademoiselle Megan BISVAL.

2014-10-16-7- Forêt : Règlement des affouages en forêt communale.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pol BARAT, conseiller municipal, Vice-président de la commission forêt, qui donne lecture de la proposition de règlement des affouages, aménagé lors des réunions de commission qui ont eu lieu.

Monsieur BARAT rappelle que, précédemment, les affouages étaient cubés après façonnage par un agent communal avec un tarif au stère.

Les textes précisent que cette façon de faire n'est pas conforme à la loi mais que celle-ci demande le règlement d'une taxe affouagère votée par le Conseil municipal et dont les affouagistes s'acquittent au moment du tirage au sort des lots.

Il est rappelé également de l'importance pour l'affouagiste de préciser à son assureur en responsabilité civile, son activité d'affouagiste.

Monsieur le Maire précise, à la demande de Monsieur Hervé SCHMIDT, ce que sont le rôle et les responsabilités des garants.

Il rappelle qu'une convention sera signée par les affouagistes à laquelle sera joint le présent règlement.

L'Assemblée approuve le fait de retirer la référence à l'année en cours afin que ce règlement reste valable pour les années à venir.

Il est précisé à l'article 3 du règlement que la taxe affouagère sera réglée lors du tirage au sort. Ses modalités de calcul et de vote sont précisées à l'article 1.

Cette taxe sera votée lors du Conseil municipal de novembre 2014.

Monsieur le Maire demande aux personnes présentes dans le public si elles ont des remarques concernant cette proposition de règlement ?

Monsieur Jacques POULET demande qui effectue le marquage des bois et estime les lots ?

Ce sont les membres de la commission, les garants ainsi que des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement des affouages tel qu'il a été rédigé par la commission, auquel sont ajoutées les précisions mentionnées ci-dessus.

Informations Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne.

Madame FLIELLER, 1^{ère} adjointe, informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de la Saône Vosgienne envisage l'achat des bâtiments de la Poste.

La Codecom va faire réaliser une étude bâtiminaire.

Monsieur MALARDÉ s'étonne qu'au dernier conseil communautaire il ait été mentionné qu'il n'y avait aucun membre du Conseil municipal lors de la visite de la Poste alors que Madame Marie-Agnès BOUCHAIN était présente à cette réunion. Monsieur le Maire précise qu'il est en rapport constant avec le directeur de la Poste et qu'il a visité les locaux à plusieurs reprises.

Informations diverses.

Monsieur le Maire donne lecture de la correspondance de Monsieur Stéphane PERRON, Principal du collège du Pervis, qui remercie la municipalité pour la mise à disposition gratuite de la Maison Pour Tous le 23 septembre dernier.

Ceci a permis aux élèves du collège ainsi qu'à ceux du collège de Lamarche de bénéficier d'un travail original et vivant sur l'histoire de la Grande Guerre.

Le Conseil Général des Vosges nous informe qu'une subvention de 892,84€ a été allouée au Collège du Pervis lors de la réunion des élus départementaux du 06 octobre 2014, au titre des actions éducatives et culturelles.

Madame Marie-Agnès BOUCHAIN rappelle aux élus que les articles à paraître dans le bulletin communal sont à déposer en Mairie pour le 15 novembre au plus tard.

Monsieur Jacques DURUPT demande s'il serait possible d'y insérer la liste des associations de Monthureux ainsi que les coordonnées de leur président ? Madame BOUCHAIN s'en occupe.

Questions diverses.

Madame Francine NICKLAUS : un administré lui a posé la question suivante : est-il possible de sécuriser les lieux environnant la maison située rue de la Libération dont un arrêté de péril avait déjà été pris ?
Monsieur le Maire donne un historique des faits et des travaux réalisés à l'époque et confirme que le bâti s'est fortement détérioré depuis.
Une procédure va être relancée.

Madame Marie-Alix BAUDRY : que fait-on pour les personnes âgées qui ne peuvent apporter leurs bouteilles vides aux containers du tri sélectif et autres cartons ?
Madame Christine CAPUT, Vice-Présidente du C.C.A.S, confirme qu'il est difficile de gérer ce problème : peut-être que chaque élu pourrait se mobiliser pour les personnes concernées dans son quartier ?

La commune n'a pas l'intention de mettre en place ce service pour le moment.

Monsieur Philippe CASSAGNE : où en est l'enquête publique concernant la vente de la parcelle Rue des Terres Rouges ?
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de sa rencontre avec Monsieur Raymond ARNAUD qui est d'accord sur les termes de la délibération du 18 septembre dernier.
L'enquête publique sera mise en place prochainement.

Madame Marie-Madeleine BOULIAN : serait-il possible de lancer un cercle de lecture géré par la commune ? Monsieur le Maire pense que ceci relève plus de l'initiative d'une personne privée ou d'une association.
Par contre, une salle peut-être mise gracieusement à disposition par la commune pour cette activité.

Plus de remarques ni de questions de la part des conseillers.

Monsieur le Maire donne la parole au public :

Monsieur Jean-Louis COEURDACIER pense qu'il serait souhaitable de réaliser des travaux d'enrobé rue des Prussiens et au Pont des Prussiens car la chaussée est dégradée : des photos des lieux sont montrées aux élus.

Monsieur Yves JACQUEMIN : Le parterre de l'Impasse des Pervenches n'est pas très bien entretenu et rarement balayé.

Monsieur Yves-Marie MALARDÉ précise que la balayeuse actuelle n'est pas performante et qu'il faudrait prévoir l'acquisition d'un nouveau matériel mais celui-ci coûte très cher (70 000€ environ).

Peut-être pourrait-on prévoir une mutualisation avec d'autres communes voisines ?

Plus de questions du public.

La séance est levée à 00h00.